

Règlement intérieur du Ludiste Torcéen

Modifié par le Conseil d'Administration le 28 août 2022

Préambule

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association du Ludiste Torcéen ainsi que le fonctionnement de l'association.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres, que ces derniers en aient pris connaissance ou non.

Le règlement intérieur est disponible au siège de l'association, sur le site <https://leludiste.jimdofree.com> et une copie doit être remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 1 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié par le Conseil d'Administration (CA) à la majorité des membres. Toute modification du règlement intérieur sera portée à la connaissance de l'ensemble des adhérents à jour de cotisation par email ou tout autre moyen en l'absence d'adresse email.

Article 2 : Effectivité des modifications du règlement intérieur

Les modifications du règlement intérieur seront effectives 15 jours calendaires après la notification auprès des adhérents.

Article 3 : Adhésion

L'association a pour vocation de proposer des jeux de société et des moments de jeu à destination des personnes majeures.

Des mineurs peuvent cependant adhérer selon les conditions cumulatives suivantes :

1) Avoir un représentant légal adhérent de l'association ;

- 2) Être joueur au regard des activités proposées par l'association ;
- 3) Être âgé d'au moins 8 ans en respectant les points 1) et 2) et ne participer qu'aux événements organisés par l'association spécifiant leur possibilité de participation (Soirée «Familles», Printemps du Ludiste,...), et uniquement en présence et sous la responsabilité d'un représentant légal.
- 4) Pour les mineurs âgés de 15 ans ou plus, ils pourront participer à l'ensemble des soirées en respectant les points 1) et 2) et uniquement en présence et sous la responsabilité d'un représentant légal.

Pour les mineurs âgés de 12 à 14 ans, une dérogation pourrait être faite sous conditions cumulatives :

- Avoir participé pendant 1 an aux soirées enfant et avoir eu un comportement conforme au règlement actuel
- L'adulte accompagnant devra pouvoir juger si l'enfant pourra jouer à tel ou tel jeu. C'est avant tout une association pour adultes : le langage peut être parfois non adapté aux enfants trop jeunes, notamment pendant les jeux d'ambiance. Pendant les soirées adultes, les adultes n'ont pas à s'adapter s'il y a des enfants, contrairement aux soirées enfants.

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

L'adhésion d'un mineur ne sera possible qu'après une première soirée pendant laquelle le mineur aura fait preuve de sa capacité à respecter ce règlement intérieur.

Chacun a la possibilité de participer à une manifestation sans adhérer ni verser de cotisation. Pour pouvoir participer à d'autres manifestations, il faudra au préalable remplir un bulletin d'adhésion et payer sa cotisation.

Chaque adhérent doit avoir une assurance responsabilité civile.

Article 4 : Cotisation

L'ensemble des cotisations est destiné à couvrir les frais liés au fonctionnement de l'association (communication, assurances, cotisations, frais bancaires, achat et entretien de jeux, ...).

La cotisation est annuelle et versée en une fois. Elle est valable d'une assemblée générale annuelle à la suivante. Son versement peut se faire par chèque ou en espèces.

Le montant minimum de la cotisation a été fixé lors d'une Assemblée Générale.

A partir du 9 septembre 2022 :

- Le montant minimum de la cotisation pour un adhérent majeur est de 10 €.
- Le montant minimum de la cotisation pour un adhérent mineur de plus de 15 ans est de 10 €
- Le montant minimum de la cotisation pour un adhérent mineur de 12 à 14 ans sous dérogation est de 10 €
- Pas de cotisation pour les mineurs de moins de 15 ans participants aux Soirées « Familles ».
- Le montant minimum de la cotisation pour un membre de soutien (associations, collectivités, entreprises, ...) est de 20 €.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation, total ou partiel, ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, d'invalidité ou de décès d'un membre en cours d'année. De même, aucun remboursement n'est envisagé en cas d'annulation de manifestation indépendant de la volonté de l'association (raison sanitaire, réquisition des locaux par l'OMAC ou la mairie,...).

Article 5: Comportement général

D'une manière générale, le comportement des personnes (majeures comme mineures) participant à une manifestation organisée par le Ludiste Torcéen doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui, de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Chacun veillera donc à :

- Ne pas créer de perturbations dans le déroulement des activités ludiques ;
- Ne pas porter atteinte au principe de respect d'autrui et de fair-play ;
- Ne pas porter atteinte à la santé et à la sécurité physique et morale d'autrui ;
- Ne pas porter atteinte aux jeux et aux matériels mis à disposition : toute dégradation pourra faire l'objet d'une demande de remboursement

ou de remplacement à neuf. Cette éventuelle décision émanera d'une délibération du Conseil d'Administration ;

- Ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de l'association ;
- Ne pas porter atteinte à l'ordre public.

Il est en outre interdit de jouer de l'argent, de consommer de l'alcool ou de la drogue et, conformément aux décrets n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et n° 2017-633 du 25 avril 2017 concernant *les lieux clos à usages collectifs*, les fumeurs devront aller fumer ou vapoter à l'extérieur.

Article 6 : Exclusion

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- propos désobligeants envers les autres membres ;
- comportement dangereux, agressif ou violent ;
- détérioration du matériel ou des locaux ;
- comportement non-conforme avec l'éthique de l'association ;
- non-respect des statuts ou du règlement intérieur.

Cette exclusion doit être décidée par le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications de l'adhérent, ou du représentant légal pour un mineur, contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Cette exclusion pourra être temporaire ou définitive.

Article 7 : Convivialité

Les adhérents ont la possibilité d'apporter de quoi boire et de quoi grignoter lors des soirées. Cependant, il est fortement déconseillé de manger ou de boire sur une table de jeu afin d'éviter toute dégradation mineure ou majeure des jeux.

Cet article pourra être adapté pour raison sanitaire.

Article 8 : Protection de la vie privée des adhérents (RGPD et Droit à l'Image)

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association qui s'engage à ne pas communiquer à un tiers ou publier ces données nominatives sur Internet.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion : elles font l'objet de statistiques internes et permettent également de vous contacter en cas de besoin (annulation de soirée, pandémie...).

Elles font l'objet d'un traitement informatique par le-la Secrétaire et sont destinées exclusivement à l'association.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association via l'adresse mail leludiste@hotmail.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

A des fins de communication, des photos des jeux en situation sont prises au cours des soirées jeux ou dans le cadre d'évènements (Printemps du Ludiste...). Celles-ci sont peut-être diffusées sur le Facebook de l'Association et sur son site Internet à des fins d'illustration.

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, vous devez informer l'Association en cas de refus d'exploitation de votre image.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, le représentant légal devra indiquer sa position quant au droit à l'image le concernant (loi du 19 octobre 2020).

Article 9 : Fonctionnement des soirées jeu

Le but de l'association est avant tout de promouvoir le jeu.

C'est pourquoi la plupart des manifestations se dérouleront sous forme de soirées, consacrées essentiellement aux jeux de type «jeu de société» ou «jeu de plateau».

Les autres types de jeux tel les cartes (poker, belote, tarot, ...), les grands classiques (échecs, dames, go, ...), les wargames et autres jeux de simulation, les jeux de rôle,... pourront néanmoins être présents lors de ces soirées.

Toutefois, quel que soit le type de jeu pratiqué, il ne devra pas perturber le déroulement normal des soirées jeux, notamment en imposant un silence nécessaire à ce type de jeux et qui serait incompatible avec l'esprit de convivialité propre à l'association.

Article 10 : Prêt de jeux

L'association pourra prêter des jeux à ses adhérents à jour de cotisation, mais il faudra alors verser une caution de préférence par chèque égale à la valeur du jeu neuf comme indiqué sur la liste des jeux de l'association disponible sur le site. Ce chèque ou cette somme ne sera débité ou encaissée qu'en cas de perte du jeu ou de pièces, de retour du jeu abîmé ou de retard dans le retour du jeu. La durée du prêt ne devra pas excéder 1 mois afin de permettre aux autres adhérents d'en profiter. Une prolongation d'emprunt exceptionnelle pourra être accordée sur validation auprès du/de la Président-e. Le jeu doit être vérifié au moment du prêt et du retour.

Lors du prêt et du retour du jeu, au moins un membre du Conseil d'Administration devra être présent pour vérifier que l'état général du jeu est conforme à ce qui est noté sur la fiche du prêt.

Article 11 : Dons de jeux

Tout don de matériel, de jeux,... pour l'association est possible. Dans ce cas, un document sera établi et signé par le donateur et le-la Président-e de l'association.

Article 12 : Effets et objets personnels

A l'occasion de toutes les manifestations organisées par l'association, cette dernière ne peut être tenue pour responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels, lesquels sont toujours réputés demeurés sous la garde de leur propriétaire ou détenteur.